



- COMMUNE DE VENDÔME -
(Loir-et-Cher)

ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM-25-19

OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière rue de la Marre du 07 avril 2025 au 24 avril 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 octobre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;

Considérant les travaux de ravalement de façade effectués par l'entreprise Techni Murs 41, 15 allée Gustave Eiffel, 41350 Saint-Gervais la Forêt, la réglementation du stationnement et de la circulation piétonnière se justifie rue de la Marre.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 07 avril 2025 au 24 avril 2025 entre 7 h 00 et 19 h 00, le stationnement des véhicules est interdit sur deux emplacements situés au 1 rue de la Marre.

ARTICLE 2 : Du 07 avril 2025 au 24 avril 2025, la circulation piétonnière est interdite le long du bâtiment au 1 rue de la Marre. Les piétons doivent changer de trottoir.

ARTICLE 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 1 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 et 2 est mise en place par les soins du demandeur. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par le demandeur, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

ARTICLE 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Une copie sera adressée au dossier, à l'affichage mairie, au commissariat, aux agents de police municipale, et au demandeur.

Publié ou notifié le 7.104.12025

Vendôme, le 31 mars 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

